

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 41/2026

Attribuant une subvention à l'association TE FENUA O TE ANIMARA HIVA OA pour financer la sensibilisation protection des animaux.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		CLARK Elvina
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehae TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUVEROA	Conseillère municipale	✓	
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	18

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 22 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 41/2026

Attribuant une subvention à l'association TE FENUA O TE ANIMARA HIVA OA pour financer sensibilisation et protection des animaux

Exposé des motifs :

La Commune de Hiva Oa s'attache à soutenir les initiatives associatives contribuant à la protection du bien-être animal et à la sensibilisation de la population à la cause animal sur son territoire. C'est dans ce cadre que l'association « TE FENUA O TE ANIMARA HIVA-OA », présidée par Monsieur TAPATI Harrys, a déposé un dossier le 28 mai 2026,

Enregistré sous le numéro 816, sollicitant un accompagnement financier pour son projet de sensibilisation, protection et gestion de la population animale, permettra aux propriétaires d'animaux de l'île ayant adhéré à l'association d'accéder à la stérilisation et soins des animaux domestiques. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 350 000 F CFP pour cofinancer ce projet dont le coût total s'élève à 1 385 238 F CFP, les crédits nécessaires étant d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par le Président de l'association TE FENUA O TE ANIMARA HIVA OA enregistrée au secrétariat de la mairie le 28 mai 2026 sous le numéro 816, relative à l'organisation la sensibilisation de la protection de la population animale et à l'opération de stérilisation de chiens et de chats lors d'une mission vétérinaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de soutenir les actions qui permettraient de juguler le nombre d'animaux domestiques dans les foyers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

Article 1 : Est attribuée à l'Association TE FENUA O TE ANIMARA HIVA OA, ayant son siège à Hiva Oa, une subvention d'un montant de 350 000 Fcfp (trois cent cinquante mille Francs cfp) pour financer ses activités.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association a pour vocation prioritaire de faciliter l'accès à la stérilisation des animaux domestiques pour les familles en situation de précarité économique, afin de limiter la prolifération animale et de promouvoir la cause animale sur le territoire communal.

L'association est invitée à présenter au terme de la mission de stérilisation un rapport indiquant les modalités de soutien qui ont été apportées afin de montrer que ce dispositif a bénéficié en particulier aux foyers les plus modestes.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

MARARA PAIEMENT – compte 14168 00001 14017608801 51- IBAN FR761416 8000 0114 0176 0880 151

dès que la présente délibération sera rendue exécutoire

Article 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 Subvention aux associations du budget communal.



Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 41/2026

Attribuant une subvention à l'association TE FENUA O TE ANIMARA HIVA OA pour financer sensibilisation et protection des animaux

Article 4 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le _____

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

